

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

30 juin 2025

RÉFORME DE L'AUDIOVISUEL PUBLIC ET SOUVERAINETÉ AUDIOVISUELLE - (N° 1591)

Commission	
Gouvernement	

N° 1190

**SOUS-AMENDEMENT**

présenté par

M. Emmanuel Grégoire, Mme Keloua Hachi, M. Courbon, Mme Céline Hervieu, Mme Hadizadeh, Mme Herouin-Léautey, Mme Rouaux, M. Proença, M. Echaniz et les membres du groupe Socialistes et apparentés

à l'amendement n° 705 de M. Ballard

**ARTICLE 5**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Compléter l'alinéa 4 par les mots :

« après avis conforme de l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement des députés du groupe Socialistes et apparentés vise à fixer un montant précis au montant maximal de recettes publicitaires pour les groupes de l'audiovisuel public seulement après un avis conforme de l'ARCOM pour que cela ne déstabilise pas la pérennité du financement des groupes de l'audiovisuel public.